



Délibération du conseil municipal
Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir: Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-01 : Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

1) **Les données techniques**

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab.)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une **dynamique des déchets en faveur du geste de tri** depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM.
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets.
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.
- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1er janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode *Compta coût*, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution.

Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.

- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20251007-delib_20251001-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Compta coût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire



Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20251007-delib_20251001-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025